

Nombre de conseillers : élus : 11 en fonction : 11 présents ou représentés : 11

Date de convocation : 26 juin 2020

Membres Présents : BALTZER Yannis, BERTRAND Michel, BOUR Daniel, HEBTING Anny, HERRMANN Pascal, HUNTZIGER Laurence, HUSSER Marcel, KNIPPER Thomas, KOWALIK Grégory, MUNSCH Didier, WILT Rose-Marie

Pouvoirs : néant

Membre Excusé : néant

En début de séance, le maire rajoute 2 points supplémentaires à l'ordre du jour :
- Création de poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles titulaire.
- Définition d'une prime aux agents ayant permis la continuité du service public durant la crise sanitaire.

Cette requête est unanimement acceptée

Le conseil municipal désigne Rose-Marie WILT comme secrétaire de séance.

Après lecture, le procès-verbal de la réunion du 28 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du PV de la séance précédente et désignation d'un secrétaire de séance
- 2 Désignation de délégués au sein du conseil d'école du RPI
- 3 Désignation d'un correspondant défense
- 4 Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale
- 5 Désignation d'un délégué au SDEA
- 6 Désignation de représentants à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 7 Représentant du conseil Municipal à l'Association Foncière de Ringendorf
- 8 Election des membres de la commission d'Appel d'Offres (CAO)
- 9 Commission consultative communale de la chasse
- 10 Création de Commissions communales
- 11 Droit à la formation des élus
- 12 Dépenses imputables au 6232 « Fêtes et cérémonies
- 13 Autorisation permanente et générale de recours
- 14 Autorisation du maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent au profit Commission Communale des Impôts Directs de l'Association Foncière de Ringendorf
- 15 Biens communaux : Attribution d'un allmend
- 16 Compte-rendu des délégations du maire
- 17 Création d'un poste d'adjoint technique territorial, contractuel
- 18 Renouvellement matériel informatique, services internet et outils collaboratifs pour le conseil municipal
- 19 Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles titulaire
- 20 Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19
- 21 Divers

Délibération n° DCM-2020-023**5. Institutions et vie politique
5.3 Délégations de représentants****Désignation de délégués au sein du conseil d'école du RPI Ringendorf-Buswiller-Schalkendorf**

- Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,
 - Vu les articles L.411-1 et D.411-1 et suivants du code de l'éducation
 - Considérant que dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école.
 - Considérant que le conseil d'école comprend :
 - le Directeur d'école,
 - le Maire ou son représentant,
 - un Conseiller Municipal désigné par le conseil municipal,
 - les Maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
 - un des Maîtres du réseau d'aides spécialisées,
 - les représentants des parents d'élèves,
 - le délégué départemental de l'Education Nationale.
 - Considérant que le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.
 - Considérant qu'il convient de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Ecole.
 - Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret, mais le conseil municipal y déroge à l'unanimité par un vote à main levée.
- Il est proposé la candidature de : M KNIPPER Thomas

Le Conseil, après en avoir délibéré, désigne :

- M KNIPPER Thomas, titulaire comme représentant du conseil municipal au sein des Conseils d'Ecole.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-2020-024**5. Institutions et vie politique
5.3 Délégations de représentants****Désignation d'un correspondant défense**

- Vu l'article le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-21 ;
 - Vu la circulaire du 26 octobre 2001 portant sur la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;
 - Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondant défense
 - Considérant que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation.
- Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.
- Considérant la candidature à ce poste de M MUNSCH Didier,

- Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret, mais le conseil municipal y déroge à l'unanimité par un vote à main levée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré désigne :

M. MUNSCH Didier comme correspondant défense.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-2020-025

5. Institutions et vie politique

5.3 Délégations de représentants

Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2016 décidant d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales,

- Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret, mais le conseil municipal y déroge à l'unanimité, par un vote à main levée.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un délégué représentant les élus au sein du Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal désigne :

- Mme HEBTING Anny, comme délégué représentant les élus.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-2020-26

5. Institutions et vie politique

5.3 Délégations de représentants

Désignation de délégués au SDEA

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2020, il convient de désigner le(s) représentant(s) siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5721-2;

VU les Statuts du SDEA et notamment ses articles g, 11 ainsi que son Annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3 000 habitants disposant d'autant de voix que de compétences transférées ;

CONSIDERANT la proposition de désigner un délégué commun représentant les différentes compétences du cycle de l'eau à l'appui d'une concertation Commune - Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

CONSIDERANT que ce(s) délégué(e-s) commun(s) pourra(ont) être issu(e-s) du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire (ou du Comité Directeur) ;

Après avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- **de désigner** en application de l'Article 11 des Statuts du SDEA et par vote à bulletins secrets :

Pour la compétence eau potable et assainissement :

- M. MUNSCH Didier né le 30/01/1966, domicilié 3 rue Bellevue 67270 RINGENDORF, délégué titulaire pour représenter la Commune de RINGENDORF au sein de la Commission Locale et de l'Assemblée Générale du S.D.E.A.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-2020-27

5. Institutions et vie politique

5.2 Fonctionnement des assemblées

Composition de la Commission communale des impôts directs (CCID)

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms (12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants).

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur des finances publiques à partir de la liste de contribuables proposée par le conseil municipal.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Le Conseil Municipal propose les personnes suivantes pour être membres de cette commission :

Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Type d'imposition
BERTRAND	Michel	03/12/1973	10 rue du printemps 67350 RINGENDORF	TH, TF
FRIEDEN	Michel	31/12/1967	3 rue des vergers 67350 RINGENDORF	TH,TF, CFE
HEBTING	Anny	12/02/1958	2 rue des geais 67350 RINGENDORF	TH,TF
DIEBOLD	Pascal	18/06/1974	19A rue de Hochfelden 67270 ALTECKENDORF	CFE
HUNTZIGER	Laurence	08/03/1970	10 rue des jardins 67350 RINGENDORF	TH, TF, CFE
KRAEMER	Frédéric	04/11/1983	1 impasse du puits 67350 RINGENDORF	TH,TF, CFE
KNIPPER	Thomas	27/07/1973	2 rue de la bergerie 67350 RINGENDORF	TH, TF

MUHR	Marc	03/05/1953	36 rue principale 67350 RINGENDORF	TH,TF
MUNSCH	Didier	30/01/1966	3 rue Bellevue 67350 RINGENDORF	TH, TF
ADAM	Gilbert	23/11/1964	4 rue de la bergerie 67350 RINGENDORF	TH,TF
HUSSER	Marcel	04/06/1956	3 rue de Kirrwiller 67350 RINGENDORF	TH,TF
KNOCHEL	Fredy	30/07/1963	1 impasse de la laiterie 67350 RINGENDORF	TH, TF
KOWALIK	Grégory	28/04/1975	3 rue des loriots 67350 RINGENDORF	TH, TF
SERWINE	Fernand	31/03/1956	6 rue principale 67350 RINGENDORF	TH,TF
BOUR	Daniel	02/08/1977	2 rue des loriots 67350 RINGENDORF	TH, TF
SCHAEFER	Ernest	30/08/1941	1 rue principale 67350 RINGENDORF	TH,TF
WILT	Rose-Marie	13/08/1977	10 rue d'Ettendorf 67350 RINGENDORF	TH,TF
WEBER	Charles Michel	27/09/1948	3 rue des mésanges 67350 RINGENDORF	TH,TF
BALTZER	Yannis	22/07/1990	2 rue d'Ettendorf 67350 RINGENDORF	TH, TF, CFE
KLEIN	Thierry	15/05/1968	4 rue principale 67350 RINGENDORF	TH, TF
KLEIN	Jean-Luc	21/12/1953	8 rue des quatre vents 67350 RINGENDORF	TH,TF
VOLTZ	Jean-Daniel	04/09/1965	8 rue du printemps 67350 RINGENDORF	TH,TF
SCHULTZ	Céline	20/05/1963	4 rue des moutons 67350 RINGENDORF	TH,TF, CFE
OBRINGER	Patrick	25/04/1970	6 rue d'Ettendorf 67350 RINGENDORF	TH,TF, CFE

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-2020-028

5. Institutions et vie politique

5.3 Délégations de représentants

Représentant du conseil Municipal à l'Association Foncière de Ringendorf

Le maire rappelle aux élus qu'il est membre de droit de l'Association Foncière. Cependant il peut désigner un représentant au sein du Conseil Municipal car il ne souhaite pas y assister. Suite au renouvellement du Conseil Municipal, le maire propose de désigner un membre du conseil municipal pour le représenter au bureau de l'Association Foncière de Ringendorf.

Sur proposition du maire, **le conseil municipal décide** :

- **d'opter** pour un vote à main levée,
- **de désigner** M. BERTRAND Michel comme membre du conseil municipal, représentant le Maire au bureau de l'Association Foncière de Ringendorf.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-2020-029

5. Institutions et vie politique

5.2 Fonctionnement des assemblées**Election des membres de la commission d'Appel d'Offres**

- Vu l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;
- Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Vu les articles D.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
- Vu le code de la commande publique ;
- Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;
- Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;
- Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires ;
- Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret mais le conseil municipal y déroge à l'unanimité par un vote à main levée,

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des membres suppléants de la commission d'appel d'offres ;

Outre le Maire,

Ont été élus comme membres titulaires :

- M. BERTRAND Michel
- M. BOUR Daniel
- M. KOWALIK Grégory

Ont été élus comme membres suppléants :

- M. BALTZER Yannis
- Mme HUNTZIGER Laurence
- M. HUSSER Marcel

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-2020-030**5. Institutions et vie politique****5.2 Fonctionnement des assemblées****Commission consultative communale de la chasse**

En vertu de l'arrêté préfectoral du 08/07/2014 définissant le cahier des charges type de la chasse pour la période du 02/02/2015 au 1^{er} février 2014, la commission consultative de la chasse se compose du Maire et 2 conseillers municipaux désignés par le conseil Municipal. La commission émet un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux, sur le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale de décider de la constitution et du périmètre du lot de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

- Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret, mais le conseil municipal y déroge à l'unanimité par un vote à main levée.

Outre le Maire qui est membre de droit, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- M. MUNSCH Didier
- M. BALTZER Yannis

comme membres de la commission consultative de la chasse.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-2020-031

5. Institutions et vie politique

5.2 Fonctionnement des assemblées

Création de Commissions communales

Vu l'article L 2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** d'élire les commissions suivantes :

1. Aménagements urbains (voirie, réseau électrique, télécom, bâtiments, espaces communaux),
2. Aménagements espaces naturels (location terrains, chasse, chemins, forêts, cours d'eau),
3. Gestion locative et gestion cimetière,
4. Action sociale et éducative (action sociale, école, évènementiel, écocitoyenneté)
5. Finances,
6. Communication,
7. Urbanisme

- **désigne** les membres des commissions communales :

Commission aménagements urbains

Président : M. BERTRAND Michel

Membres : M. BALTZER Yannis, M. HERRMANN Pascal, Mme HUNTZIGER Laurence, M. HUSSER Marcel, M. KNIPPER Thomas, M. MUNSCH Didier,

Commission aménagements espaces naturels

Président : M. MUNSCH Didier

Membres: M. BALTZER Yannis, M. BERTRAND Michel, M. HERRMANN Pascal, Mme HUNTZIGER Laurence, M. HUSSER Marcel, M. KNIPPER Thomas

Commission gestion locative et gestion cimetière

Présidente: Mme HEBTING Anny

Membres: M. BALTZER Yannis, M. HERRMANN Pascal, Mme HUNTZIGER Laurence, M. KNIPPER Thomas, M. MUNSCH Didier, Mme WILT Rose-Marie

Commission action sociale et éducative

Présidente : Mme HEBTING Anny

Membres: M. BERTRAND Michel, M. HERRMANN Pascal, M. KNIPPER Thomas, M. MUNSCH Didier, Mme WILT Rose-Marie

Commission finances

Président : M. HERRMANN Pascal

Membres: M. BERTRAND Michel, M. BOUR Daniel, M. HUSSER Marcel, M. KOWALIK Grégory, M. MUNSCH Didier

Commission communication

Président : M. HERRMANN Pascal

Membres: M. BOUR Daniel, M. KOWALIK Grégory, Mme WILT Rose-Marie

Commission urbanisme

Président : M. HERRMANN Pascal

Membres: Mme HEBTING Anny, Mme HUNTZIGER Laurence

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-2020-032

5. Institutions et vie politique

5.2 Fonctionnement des assemblées

Droit à la formation des élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Le maire rappelle qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure),

Le Maire propose au Conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,

- les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole, bureautique, gestion des conflits...).
- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions, etc...

Il propose également que le montant des dépenses totales de formation soit plafonné à 3 000 € /an, (le maximum étant de 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **approuve** les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus, ainsi que ses modalités d'exercice.
- **indique** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-2020-033

7. Finances

7.1 Décisions budgétaires

Dépenses imputables au 6232 « Fêtes et cérémonies »

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire rappelle au Conseil qu'en application de la nomenclature comptable M14, le compte 6232 qui sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité.

Le comptable Public doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité et que, pour ce faire, il peut solliciter de la part de la Commune une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur cet article.

Cette délibération doit fixer les principales caractéristiques des dépenses visées qui seront mandatées sur ce compte. Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en charge au compte 6232, les dépenses afférentes de façon générale, à l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- les prestations diverses servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les vœux de nouvelle année ;
- les cadeaux offerts au personnel au titre de l'action sociale à l'occasion de départs en retraite ou de médailles du travail ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès et départ à la retraite, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux...)
- les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations,
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, de manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- **d'affecter** les dépenses détaillées ci-dessous au compte 6232 "fêtes et cérémonies" dans la limite des crédits inscrits au budget :
 - Dépenses liées aux fêtes nationales et commémorations,

- Manifestations organisées dans le cadre des politiques communales (inauguration d'un équipement communal, fleurissement, journée citoyenne, nettoyage de printemps, action sociale ...),
- Dépenses liées aux festivités en l'honneur de personnalités eu égard aux services rendus ou à l'occasion de la remise des distinctions ou de départ à la retraite,
- Réceptions ou manifestations scolaires,
- Participations à des manifestations organisées par les associations locales,
- Réception ou repas concernant le personnel communal, les élus, les anciens élus communaux, les bénévoles communaux, le repas des Aînés,
- Cadeaux, fleurs pour tout évènement spécifique d'un agent,
- Cadeau de départ au personnel enseignant,
- Fêtes de Noël, réception vœux du maire,
- Colis de Noël,
- Fleurs ou gerbe lors d'obsèques ou cérémonies
- Grands anniversaires, noces d'or, remises de distinctions honorifiques ou attention particulière etc..

- **de charger** M. le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-2020-034

7. Finances

7.1 Décisions budgétaires

Autorisation permanente et générale de recours

Les conseillers municipaux, à l'unanimité, sont d'accord pour que le Maire donne l'autorisation au trésorier de rattachement d'engager des poursuites et notamment, d'émettre les oppositions à tiers détenteur (OTD) qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par mes soins en vertu de l'ordonnance du Statthalter impérial du 26 mai 1905 et l'ordonnance du 5 mai 1906 portant instruction sur l'application par les perceptions du règlement des poursuites du 26 mai 1905.

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel. Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite de la part du Maire.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2020-035

4. Personnel communal

4.1 Personnel titulaire et stagiaires de la FPT

Autorisation pour signer la convention de prestation d'agent au profit de l'Association Foncière de Ringendorf

- Vu la délibération du 28/01/2019 prise par l'Association Foncière de Ringendorf, Le maire rappelle la complexité de la mise en œuvre du prélèvement à la source pour l'Association Foncière. Il indique qu'il serait plus simple administrativement pour elle de solliciter la mise à disposition d'un agent communal afin d'assurer son secrétariat.

- Considérant que l'Association Foncière versera à la commune de Ringendorf le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à la mise à disposition de l'agent sur la base des heures effectuées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **autorise** le maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent communal entre la commune de Ringendorf et l'Association Foncière de Ringendorf avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019 (d'un commun accord entre les 2 parties) et tout autre document lié à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2020-036**3. Domaine et patrimoine****3.3 Location****Biens communaux**

- VU la délibération du 21/09/2004,
- VU la délibération du 28/10/2008, restructurant la location des biens communaux,
- VU la délibération du 05/03/2020, fixant le tarif des lots loués à 10 €/lot,
- VU la nécessité pour la commune de remettre ces lots en location,
- VU les courriers de candidature,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **décide** d'attribuer les terrains « catégorie Allmend » référencés :

- Section 19 parcelle 180, lot n°2, Lieudit Wasen
à **M. VOLTZ Jean-Daniel**, domicilié au 6 rue du printemps à Ringendorf, (ancien locataire Schuler Michèle), avec effet au 11/11/2019 (d'un commun accord),
- Section 19 parcelle 353, lot n° 7, Lieudit Krautgarten :
à **M. PAUL Claude**, domicilié au 16 rue printemps à Ringendorf, (ancien locataire DUBAIL Hubert), avec effet au 11/11/2019 (d'un commun accord),

- **dit** que les conditions et tarifs fixés demeurent inchangés,
- **autorise** le maire à signer le contrat de location et tout acte s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2020-037**2. Urbanisme****2.3 Droit de préemption urbain****Compte-rendu des délégations du maire**

- Vu l'instauration du droit de préemption urbain en date du 12/04/2012,
- Vu les délégations confiées au premier magistrat, par délibération du 28 mai 2020,
- Vu la délibération du 19/12/2019 n° 5a du conseil communautaire du Pays de Hanau instaurant et modifiant le droit de préemption urbain des communes couvertes par le PLUi du Pays de Hanau,
- Vu la délibération du 19/12/2019 n° 5b du conseil communautaire du Pays de Hanau déléguant le Droit de préemption à chaque commune mentionnée en délibération n° 5a du 19/12/2019,

Le maire informe qu'il avait renoncé à exercer le droit de préemption sur les ventes suivantes :

- sur la vente d'un bien non bâti, situé rue de l'église à Ringendorf, référencé :
 - Section 1, parcelle 105/9 de 9.61 ares, au profit de M. et Mme ULRICH Jérémy.
- sur la vente d'un bien bâti sur terrain propre, situé au 35 rue principale à Ringendorf, référencé :

- Section 1, parcelle 88, 89, 129/6, au profit de Mme CONNAN Emilie et Mme FERRY Anaïs

Le Conseil Municipal, en prend acte.

Délibération n° DCM 2020-038

4. Fonction Publique

4.2 Personnel contractuel

Création d'un emploi d'adjoint technique territorial, contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de recruter temporairement un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2020 dans le service technique relatif à l'entretien des espaces verts et publics, et l'entretien courant des bâtiments,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **décide** de créer à compter du 3/07/2020 un poste d'adjoint technique territorial saisonnier contractuel à temps non complet à raison de 11h/35h00,
- **charge** le maire de fixer la rémunération de l'agent sur la base de la grille indiciaire relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie C,
- **précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020,
- **modifie** le tableau des emplois,
- **autorise** le maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2020-039

1. Commande publique

1.1 Marchés publics

Renouvellement matériel informatique et services internet

Dans le cadre d'une démarche de renouvellement du matériel informatique, M. BOUR Daniel, conseiller municipal s'est proposé de réaliser un diagnostic des outils et des sécurités informatiques.

Les principaux changements matériels à prévoir sont :

- la mise en œuvre de contrats Orange Fibre pour le bâtiment mairie/école maternelle et pour l'école primaire.
Outre les bénéfices en matière de rapidité des traitements, des gains financiers sont attendus lors de la suppression des multiples lignes téléphoniques et internet en service actuellement.
- l'établissement de devis concernant le renouvellement du matériel pour l'achat d'un PC fixe et un PC portable pour la mairie, et un écran de télévision pour l'école primaire.

- la vérification des sécurités et sauvegardes des données existantes,
- le remplacement des contrats de location concernant les copieurs arrivant à échéance en octobre 2020, en mutualisant un copieur entre l'école maternelle et la mairie.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **décide** de lancer les différentes opérations,
- **autorise** le maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2020-040**4. Fonction Publique****4.1 Personnel titulaire et stagiaire****Création d'un poste permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles 2^{ème} classe**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la réussite au concours d'ATSEM de l'agent occupant actuellement le poste,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **décide** de créer à compter du 1/09/2020 un poste permanent d'A.T.S.E.M. principal de 2^o classe à temps non complet à raison de 27h08/35h00, soit 27,14/35ièmes.
- **charge** le maire de fixer la rémunération de l'agent sur la base de la grille indiciaire relevant du cadre d'emploi des ATSEM,
- **précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020,
- **modifie** le tableau des emplois,
- **autorise** le maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2020-041**4. Fonction Publique****4.5 Régime indemnitaire****Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.**

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent.

Le versement de cette prime est possible pour :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- les agents contractuels de droit public ;

- les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime, qui n'est reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée

Considérant :

- Qu'il appartient au Conseil municipal, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **décide** du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de Ringendorf qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.
- **charge** le maire d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.
- **précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020,
- **autorise** le maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Divers

Néant

HERRMANN Pascal	BERTRAND Michel	HEBTING Anny	MUNSCH Didier
BALTZER Yannis	BOUR Daniel	HUNTZIGER Laurence	HUSSER Marcel
KNIPPER Thomas	KOWALIK Gregory	WILT Rose-Marie	